

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

EHPAD Le Vollier
9 rue de la fraternité
53290 BOUERE

Madame #####, directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2022_00997

Nantes, le mardi 14 février 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général par intérim,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 07/12/2022

Nom de l'EHPAD	EHPAD LE VOLIER		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD LE VOLIER		
Numéro FINESS géographique	530002328		
Numéro FINESS juridique	530000447		
Commune	BOUERE		
Statut juridique	EHPAD_public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	60		
	HP	60	59
	HT		
	PASA	14	
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	190		
GMP Validé	727		
	Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial		
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	2	6
Nombre de recommandations	10	18	28
	Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final		
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	2	6
Nombre de recommandations	8	16	24

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.5	Stabiliser la fonction de direction			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'un travail va être effectué en concertation avec l'ARS et le Président du Conseil d'Administration.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue
1.6	Formaliser une astreinte de direction			2		6 mois	L'établissement précise que l'installation des directions communes ont conduit à une baisse des effectifs directeurs d'où une difficulté à constituer un pôle d'astreinte. Une proposition d'astreinte 2023 a été partagée avec 3 autres directeurs.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction			2		6 mois	L'établissement déclare que la taille de l'établissement ne justifie pas de CODIR. Un CODIR Direction commune à fréquence de 6 semaines est mis en place à compter du 09/02/203.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'absence de réunions régulières de l'équipe de direction ne permet pas d'assurer efficacement la conduite des projets à mettre en œuvre au sein de l'établissement. A noter que la composition du CODIR est à adapter en fonction de la taille de l'établissement et relève du choix de la direction. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2		6 mois	L'établissement précise que l'organisation d'une réunion d'équipe tous les lundis en début de mois fera l'objet d'un compte rendu formalisé et communiqué via NETSOINS, à compter du 06/03/2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2		6 mois	L'établissement précise que le travail de formalisation des fiches de postes manquantes débutera le 03/04/2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2		6 mois	L'établissement précise que le programme de développement personnel des soignants débutera en mai 2023 (AM Corporate, projet approuvé par l'ARS et financé par CNR).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
1.17	Actualiser la convention liant l'EHPAD et le médecin au regard des dispositions du CASF (Art. D312-156 à 158 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Pas de document complémentaire fourni. L'établissement indique que "l'acceptation de la nouvelle convention de MEDEC est soumise à la volonté du médecin de se maintenir en activité et au financement de l'ARS de son salaire,"	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1				6 mois	L'établissement précise que l'expérience du MEDEC acquise depuis 1985 suffit à le légitimer dans sa fonction.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la mesure corrective en l'attente de sa mise en œuvre effective (Art. D312-157 du CASF.).	Mesure maintenue	
1.20	Veiller à ce que le MEDEC participe à des temps de transmission.			2		6 mois	L'établissement déclare que le MEDEC participe à des temps de transmission.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la précédente déclaration indique que le médecin ne participe pas aux temps de transmissions avec l'équipe soignante mais qu'il y a des échanges avec les IDE le mardi et vendredi. Il est proposé de maintenir la demande mesure corrective.	Mesure maintenue	

1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.		1		6 mois	L'établissement indique rédiger le protocole d'avril à septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX		2		6 mois	L'établissement indique réunir tous les 1ers lundis du mois l'équipe à partir d'avril 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.		2		1 an	Le PACQ 2018 a été transmis.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, l'actualisation du plan qualité n'étant pas encore effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).	2			1 an	L'établissement indique formaliser le rapport d'activité pour le Conseil d'administration à partir de mars/avril 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que les ASH faisant fonction ont une ancienneté qui garantit la qualité des soins. L'établissement indique également que des formations sont "envisageables pour certaines ASH mais que d'autres y sont opposées".	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la proportion importante de personnel non qualifié au sein de l'établissement est susceptible de perturber l'organisation des unités et d'affecter la continuité et la qualité de l'accompagnement des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence à minima bisannuelle		2		1 an	L'établissement indique ne pas avoir conduit les entretiens professionnels car l'infirmière référente a quitté ses fonctions le 01/09/2022.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre la mise en place du plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.		2		1 an	L'établissement indique intégrer dans le plan de formation 2023 la formation à la Bientraitance.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.		2		1 an	L'établissement précise que le plan de formation 2023 intègre une formation sur les troubles psycho-comportementale. Les actions de formation sur les années 2020-2021 sont à relier au contexte sanitaire.	Il est pris en compte les observations de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT

3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.		2		6 mois	L'établissement atteste que le médecin traitant en fonction depuis 1985 fait des visites à domicile qui garantissent une connaissance médicale des personnes âgées.	La visite à domicile ou dans l'établissement d'hospitalisation s'entend avant l'admission de la personne en EHPAD. Il est proposé de maintenir la mesure corrective.	Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1			6 mois	L'établissement indique que l'EGS "de Net soins" sera complétée à l'entrée des résidents par l'équipe pluridisciplinaire.	Il est pris en compte les observations de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1		6 mois	Une extraction du logiciel NET SOINS a été transmise pour les tests MMS. De plus, l'établissement indique que "l'évaluation des risques psychologiques est effectuée par la psychologue, si nécessaire."	Le document fourni présente une extraction pour 10% des résidents. Néanmoins, sans remettre en cause l'intérêt d'une priorisation, il est rappelé que la réalisation de l'évaluation est prévue au décours de l'admission et pour l'ensemble des résidents. Il est proposé de maintenir la mesure corrective.	Mesure maintenue

3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1		6 mois	L'établissement indique un début d'action en février 2023.	Il est pris en compte les observations de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1		6 mois	L'établissement indique que l'EHPAD ne dispose pas de dentiste pour cette évaluation. Un projet buccodentaire est à proposer à la conférence des financeurs pour un accompagnement de dentiste.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il convient de préciser que la réalisation d'évaluation des risques bucco-dentaires peut être effectuée par d'autres professionnels (MEDEC, IDE...). Il est proposé de maintenir la mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1			6 mois	L'établissement indique engager un rythme de 2 projets par semaine.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2		1 an	L'établissement indique procéder à une mise à jour en mars 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2	6 mois	L'établissement indique actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités à partir d'avril 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2	6 mois	L'établissement indique que le matin est dédié à des moments de vie sociale individualisé et qu'une réflexion est engagée afin de proposer aux résidents des animations le weekend. Un début d'action est prévu pour septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2	1 an	L'établissement indique organiser une commission animation à fréquence de 2 fois l'année (mars 23 et octobre 23).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.			2	6 mois	L'établissement confirme qu'un tableau de non goût est affiché en cuisine et mis à jour par la diététicienne,	Il est pris acte des précisions apportées. Cependant, la prise en compte des goûts/dégoûts des résidents ne dispense pas l'EHPAD de proposer également un plat de substitution.	Mesure maintenue
3.25	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne.		1		6 mois	L'établissement indique que les agents de nuit proposent si besoin aux résidents une collation la nuit. Le suivi mensuel des poids est un indicateur de la dénutrition.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement indique tracer dans le plan de soins la collation nocturne à partir de février 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue